

# Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 439f07

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
"L'ex-République  
yougoslave de  
Macédoine"  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Monténégro  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## Le Conseil de l'Europe publie un rapport sur les langues minoritaires en Hongrie

Strasbourg, 25.06.2007 - Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a rendu public le troisième rapport sur la situation des langues minoritaires en Hongrie.

Sur la base de ce rapport, le Conseil de l'Europe encourage la Hongrie à améliorer son cadre légal en faveur de la protection des langues minoritaires. En particulier, il demande aux autorités hongroises d'encourager activement la création de nouvelles écoles bilingues à tous les niveaux de l'éducation et d'augmenter à cette fin les effectifs des enseignants capables d'enseigner des matières dans ces langues.

Le Comité des Ministres encourage également la Hongrie, dans une série de recommandations qu'il vient d'adopter à son intention, à :

- améliorer la situation financière de l'éducation en langue minoritaire et la stabilité de ses ressources ;
- améliorer l'offre d'émissions en langue minoritaires dans les médias ;
- améliorer les conditions du transfert des organismes et institutions culturels et éducatifs vers ces instances de gestion autonome.

Le rapport a été élaboré par un Comité d'experts indépendants qui évalue la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Quatorze langues régionales ou minoritaires sont protégées par la Charte en Hongrie : l'arménien, le béa, le bulgare, le croate, l'allemand, le grec, le polonais, le romani, le roumain, le ruthène, le serbe, le slovaque et l'ukrainien.

[Texte complet du rapport](#)

[Recommandation du Comité des Ministres CM/RecChL\(2007\)4](#)

De plus amples informations sont disponibles sur le [site web de la Charte](#) ou auprès du Secrétariat de la Charte ([DG1.Minlang@coe.int](mailto:DG1.Minlang@coe.int), tel: +33 (0)3 88 41 34 48).

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : [Council.of.Europe.Press@coe.int](mailto:Council.of.Europe.Press@coe.int)

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.